APRÈS UNE RUPTURE DE CONTRAT — MISSION 5 DU CFA

Plan de poursuite de formation.

MISE À JOUR : AOÛT 2026

Ton droit, noir sur blanc : si ton contrat d'apprentissage est rompu, tu peux poursuivre ta formation pendant **6 mois** sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (art. L6222-18-2 du Code du travail), le temps de retrouver un employeur — avec l'appui de l'école : aide au CV, simulations d'entretien, mise en relation avec les entreprises partenaires. Ce plan organise cette poursuite avec toi.

Apprenti·e (nom, prénom)

Formation et promotion

Date de la rupture

Date d'établissement du plan

Coordonnées de l'apprenti·e (téléphone, e-mail)

Raisons de la rupture (contexte, à l'initiative de qui)

PROJET : LA OU LES OPTIONS RETENUES

- ☐ Recherche d'un nouveau contrat d'alternance (même formation)
- ☐ Poursuite en formation initiale
- ☐ Modification du parcours (autre formation EMS)
- ☐ Accompagnement renforcé : aide au CV · simulations d'entretien · mise en relation
- ☐ Assistance sociale ou psychologique

Plan d'action détaillé (qui fait quoi)

Points d'étape programmés (dates)

Référent·e EMS qui suit le plan (nom, contact)

Signature de l'apprenti·e · date

Signature EMS · date

Pendant la poursuite : statut de stagiaire de la formation professionnelle (protection sociale maintenue), accès à l'ensemble des dispositifs de recherche d'employeur de l'école. Le circuit complet de la rupture (médiation consulaire, préavis) est détaillé dans la Brochure rupture de contrat et sur ems-epinay.com/reclamation.

EPINAY MANAGEMENT SCHOOL
SAS au capital de 10 000 € · 36 avenue Salvador Allende — 93800 Épinay-sur-Seine · 951 023 183 R.C.S. Bobigny · NDA nº 11 93 12183 93 — cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État
contact@ems-epinay.com · 01 84 21 01 51 · ems-epinay.com